



Direction des Affaires Scolaires

2026 DASCO 72 – Fusions d'écoles publiques pour la rentrée 2026

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les articles L. 2121-30 du Code Général des Collectivités territoriales et L. 212-4 du Code de l'éducation confèrent à la Ville de Paris le pouvoir de création et d'implantation des écoles, ainsi que des charges qui en découlent.

La Ville de Paris est riche d'un maillage scolaire composé de 620 écoles et 114 collèges publics accueillant chaque jour environ 150 000 élèves. Ce réseau scolaire est amené à évoluer au gré des fusions, ouvertures, et fermetures d'établissements, le cas échéant.

A ce titre, les fusions réunissent en une seule entité administrative deux établissements scolaires en proximité géographique immédiate. Il s'agit le plus souvent de transformer en école polyvalente une école maternelle et une école élémentaire imbriquées ou accolées et ainsi renforcer la continuité éducative des élèves de la Petite-Section au CM2. Par ailleurs, face à aux fermetures de classes à Paris depuis trois ans en raison de la baisse des moyens alloués par l'Etat, ces fusions peuvent également permettre de maintenir des unités pédagogiques fortes et dynamiques.

La Ville veille à ce que ces fusions soient le résultat d'un dialogue étroit avec la communauté éducative locale et que le résultat maintienne un établissement scolaire à taille humaine. Elles font l'objet d'un débat en Conseil d'école et d'échanges entre les instances académiques avec la Ville et les Mairies d'arrondissement concernées. Elles sont également discutées en Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) lors de l'examen de la carte scolaire du premier degré.

Cette année, quatre projets de fusions d'écoles sont présentés. Il s'agit :

- Des écoles maternelles 15 et 22 rue Antoine Chantin (14^e) ;
- De l'école maternelle 5 rue Gustave Zédé – René la Combe et de l'école élémentaire 15 rue des Bauches – Daniel Dreyfous-Ducas (16^e) ;
- De l'école maternelle 162 boulevard Murat et de l'école élémentaire 162 boulevard Murat – Yves de Daruvar (16^e) ;
- De l'école maternelle 2 rue Charles Hermite et de l'école élémentaire 4 rue Charles Hermite (18^e)

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

